

Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 20  
- membres présents : 17  
- suffrages exprimés : 16  
- pour : 16

**DÉLIBÉRATION n° B2019/120**

L'an deux mille dix-neuf et le 14 octobre à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents** : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Alain, PIASER, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Monique MARTIN, Roger LACOME, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS, Fabienne ROYO, Joëlle ABADIE, Laurent LAGES, Jean-Claude CLARENS, Alain DUCASSE

**Absents excusés** : Nathalie SALCUNI, François DABEZIES et Jean-Paul COMPAGNET

**Objet** : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Artiguemy pour le financement de travaux de voirie.

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Artiguemy sollicitant un fonds de concours d'un montant de 1 686 € à la CCPL pour l'opération : Travaux de voirie.

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Opération de travaux de voirie	8 763.20 €	Subventions (FAR 2019)	4 924.91 €
		Fonds de concours CCPL	1 686.00 €
		Autofinancement commune	2 152.29 €
<b>Total</b>	<b>8 763.20 €</b>	<b>Total</b>	<b>8 763.20 €</b>

Monsieur Bruno FOURCADE ne participe pas au vote.

**LE BUREAU**

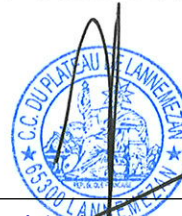
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

**DECIDE**

- d'accorder un fonds de concours d'un montant de 1 686.00 € à la commune d'Artiguemy pour le financement de l'opération de travaux de voirie.

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO



Affichée le 28 OCT. 2019

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20191014-2019-120B-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2019  
Date de réception préfecture : 28/10/2019